

CONVENTION DE FORMATION

Entre : Meurice R&D asbl, 1, avenue E. Gryson, B-1070 Bruxelles, représenté par Monsieur V. Dubois, administrateur délégué
ci-après dénommé Meurice R&D,

Et la société représentée par

(merci d'y ajouter vos coordonnées complètes avec n° de TVA si assujetti)

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. L'objet de la présente convention est de définir les modalités du programme de formation (ci-après dénommée FORMATION) apportée par l'Institut Meurice à (nom(s) du (des) participants)

Article 2. La formation sera assurée par les laboratoires du Service de Brasserie, Malterie et des Industries de Fermentation de l'Institut Meurice sous la responsabilité de Mesdames L. Van Nederveelde et A. Pietercelie, respectivement Chargée de Recherche et Maître-Assistant.

Article 3. La formation suivie au sein de l'Institut Meurice ne donne droit à aucun diplôme légal.

Article 4. Les frais encourus par cette FORMATION seront pris en charge par (nom société ou personne) moyennant paiement lors de la signature de la présente convention au compte BE64 0682 1487 6952 de Meurice R&D auprès de Dexia Banque Bizet, Chaussée de Mons 950, 1070 Bruxelles. Le montant des frais est de (prix)/personne/jour, hors TVA. La communication bancaire sera référencée par BRA/CEN.

Le montant total des frais facturés par Meurice R&D sera augmenté de 10% de frais administratifs.

Article 5. La société (nom) devra contracter une assurance en responsabilité civile pendant toute la durée de son séjour au sein de l'Institut Meurice et fournir une attestation de cette assurance au secrétariat de l'Institut Meurice au plus tard le premier jour de cours.

Article 6. Les parties conviennent que toutes les clauses de la présente convention et toutes les questions concernant leur interprétation seront régies par les lois belges. Tous litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties seront définitivement régies par un arbitrage organisé conformément au règlement du Centre Belge pour l'Étude et la Pratique de l'Arbitrage National et International (CEPANI).

Fait en trois exemplaires originaux, chaque signataire reconnaissant avoir reçu le sien.

Bruxelles, le (date)

Pour Meurice R&D :

V. Dubois
Administrateur délégué

L Van Nedervelde et A. Pietercelie
Promoteurs

Pour la société,